



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
Activités maritimes et littorales

Arrêté n° 2010286-0005

portant fixation des ports de pêche pour le débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché ainsi que des points de collecte des anguilles dans le département de la Haute-Corse

en date du 13 octobre 2010

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU les recommandations de la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM) ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives à la communication d'informations statistiques ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport et de première vente d'anguilles (anguilla-anguilla) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse ;

SUR présentation de Monsieur le Délégué à la mer et au littoral ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 - : Le débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché est autorisé dans les ports de la Haute-Corse désignés en annexe 1 du présent arrêté.

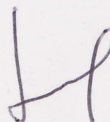
Article 2 - : Les points de collecte de la pêche professionnelle des anguilles sur les étangs de la Haute-Corse, en vue de leur première mise sur le marché sont désignés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - : Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4 - : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par l'article L.945-4 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que par l'article 9 du décret n° 89-273 du 29 avril 1989 modifié.

Article 5 - : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les agents habilités pour la police des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE 1

DEBARQUEMENT DES PRODUITS DE LA PECHE MARITIME DANS LES PORTS DE LA HAUTE-CORSE

1. - PRUD'HOMIE DE PECHE DE BASTIA/CAP CORSE :

- BARCAGGIO
- BASTIA – Vieux Port
- BASTIA – Port Toga
- CENTURI
- ERBALUNGA
- GIOTTANI
- MACINAGGIO
- PIETRACORBARA
- PINO
- PORTICCIOLO
- SAINT FLORENT
- SANTA SEVERA
- TAVERNA

2. - PRUD'HOMIE DE PECHE DE CALVI/L'ILE-ROUSSE

- ALGAJOLA – SAN DAMIANO
- CALVI
- GALERIA
- L'ILE-ROUSSE
- LUMIO - SANT'AMBROGGIO

ANNEXE 2

POINTS DE COLLECTE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE DES ANGUILLES SUR LES ETANGS DE LA HAUTE-CORSE

1. ETANG DE BIGUGLIA

Le Fortin

2. ETANG DE DIANA

Site d'exploitation conchylicole

3. ETANG D'URBINO

Hangar du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

4. ETANG de PALO

Presqu'île de l'étang.

Local d'exploitation - VIX